

## N° 2025-59- Décision du Président

### Convention de financement d'un service de transport non urbain pour l'ajout d'un horaire supplémentaire à la ligne S83.

Le Président de la Communauté de Communes de Haute-Tarentaise,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales définissant les attributions du Président ;

**VU** l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la délibération n°2020-54 du Conseil Communautaire en date du 15 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs du Conseil Communautaire au Président ;

#### DECIDE

**ARTICLE 1** – De signer la convention, annexée à la présente décision, relative au financement d'un service de transport non urbain pour l'ajout d'un horaire supplémentaire à la ligne S83.

**ARTICLE 2** – la présente convention est signée pour l'hiver 2025-2026 à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2025 et jusqu'au 3 mai 2026.

**ARTICLE 3** – Le coût total de la prestation est de 12 558€ HT, sera financé par la communauté de communes puis refacturé à la commune de Tignes.

**ARTICLE 4** – D'autoriser le Président à signer tous documents relatifs à la mise en place de l'opération.

Fait à Séez, le 12 décembre 2025

**Yannick AMET**  
Président



**TRANSPORTS PUBLICS NON URBAINS**  
**CONVENTION DE FINANCEMENT D'UN SERVICE DE TRANSPORT NON URBAIN**  
**AJOUT D'UN HORAIRE SUPPLEMENTAIRE A LA LIGNE REGIONALE S83**

ENTRE

La Communauté de communes de Haute-Tarentaise, sise 8 rue Saint-Pierre, BP n°1, 73707 SEEZ Cedex, représentée par son Président, Monsieur Yanick AMET, en vertu de la délibération 2020-54 du 15 juillet 2020

La Commune de Tignes, sise Route du Rosset, 73320 Tignes, représentée par son Maire en exercice Monsieur Serge REVIAL, en vertu de la délibération n° .....  
Du Conseil municipal du .....

- VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015, portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République ;
- VU le Code des transports et notamment ses articles L3111-1 et suivants ;
- VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L5210-1-1 ;
- VU la délibération n°37911 du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes des 23 et 24 février 2021 relative à la mise en œuvre de la loi d'Orientation des Mobilités (loi LOM) et au partenariat avec les communautés de communes, approuvant notamment la convention-type de coopération en matière de mobilité ;
- VU la convention de coopération entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes et la Communautés de communes de Haute-Tarentaise conclue le 9 mars 2022 ;
- VU la décision n° 2025-59 en date du 12 décembre 2025 approuvant la présente convention ;
- VU la délibération n° ..... du Conseil municipal de la Commune de Tignes du ..... approuvant la présente convention ;

Il a été convenu ce qui suit :

### **ARTICLE 1 – OBJET**

Conformément à la convention de coopération entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes et la Communauté de communes Haute-Tarentaise, la Communauté de Tignes a souhaité ajouter un créneau supplémentaire à l'offre régionale prévue sur les S82/S83. Il s'agit de l'optimisation d'un transport scolaire montant à vide depuis Bourg-Saint-Maurice et jusqu'à Tignes Val Claret. Le supplément évoqué dans cette convention concerne l'ajout d'un créneau les mercredis et les vacances scolaires en zone A.

### **ARTICLE 2 – DUREE**

La présente convention est signée pour l'hiver 2025 – 2026 à compter du 1er décembre 2025 et jusqu'au 03 mai 2026.

### **ARTICLE 3 – ORGANISATION ET CONSISTANCE DES SERVICES**

Le service supplémentaire concerne les mercredis ainsi que les vacances scolaires de la zone A. Cela représente 46 jours au total.

### **ARTICLE 4 – MOYENS MATERIELS**

L'exploitation des services est assurée par un véhicule initialement prévu pour le transport scolaire.

### **ARTICLE 5 – TARIFICATION**

Le service proposé se base sur la grille tarifaire des transports régionaux allouée à cette ligne.

### **ARTICLE 6 – DISPOSITIONS FINANCIERES**

Le coût total de la prestation est de 12 558€ HT.

Le service sera financé par la Communauté de Communes de Haute-Tarentaise puis refacturé aux communes à hauteur de :

Document réalisé en deux exemplaires originaux.

A Séz, le

Pour la commune de Tignes

Le Maire

Pour la Communauté de communes

Le président